AUAT



PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE LIÉE AU LOGEMENT:
définir, mesurer et qualifier le phénomène

Observatoire partenarial de l'habitat

octobre 2026

Phénomène multidimensionnel, la précarité énergétique liée au logement désigne, en première approche, la difficulté d'un ménage à satisfaire ses besoins énergétiques essentiels, par insuffisance de ressources ou inadaptation du logement. Cette étude en précise les contours, analyse ses déterminants et mesure son ampleur à partir d'indicateurs nationaux et locaux. Elle territorialise la question sur huit intercommunalités membres de l'AUAT : l'Albigeois, Foix-Varilhes, le Frontonnais, le Grand Ouest Toulousain, les Portes d'Ariège Pyrénées, le Sicoval, Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Toulouse Métropole. L'étude met en lumière les facteurs de vulnérabilité et les enjeux en matière de lutte contre la précarité, d'amélioration de l'habitat et d'adaptation climatique et mesure l'ampleur du phénomène dans les territoires étudiés.

Agence d'urbanisme de l'aire toulousaine

Introduction

S'intéresser aux enjeux de la précarité énergétique est aujourd'hui essentiel, tant cette problématique relève de questions à la fois sociales, économiques et environnementales. Il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, mais son intensification et sa visibilité accrue en font désormais un enjeu central des politiques publiques et ce, en particulier dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie et de tension sur les importations.

Plusieurs facteurs explicatifs peuvent être relevés. Tout d'abord, l'instabilité des prix de l'énergie joue un rôle déterminant. Entre 2014 et 2024, les augmentations des tarifs de l'électricité (+ 78 %), du gaz (+ 72 %) ou du fioul (+ 39 %) ont contribué à la fragilisation des budgets des ménages[1]. Des épisodes récents, comme la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine (ou plus récemment la guerre au Proche-Orient, sans en mesurer finement les effets au moment de la rédaction de cette publication), ont fortement accentué cette tendance, révélant la vulnérabilité d'une partie importante de la population face aux fluctuations des marchés. En 2025, 36 % des ménages français ont rencontré des difficultés pour payer leurs factures d'électricité ou de gaz naturel et 74 % ont moins chauffé leur logement pour une raison financière[2].

Ensuite, la mauvaise qualité thermique qui persiste au sein d'une partie du parc de logements malgré des dispositions législatives visant à son amélioration (réglementations thermiques successives, interdiction de mise en location des logements les plus énergivores…) constitue un facteur structurel majeur. De nombreux logements sont, en effet, encore mal isolés ou inadaptés aux aléas climatiques, et peuvent être qualifiés de « passoires thermiques » ou de « bouilloires »[3].

Par ailleurs, la stagnation ou la faiblesse des revenus pour certains ménages accentue le phénomène.

Lorsque les ressources financières n'augmentent pas au même rythme que les dépenses contraintes (dont l'énergie fait partie), le poids des factures devient plus difficile à supporter. En 2025, 13 % des ménages français métropolitains, vivant dans un logement ordinaire, se trouvent en situation de privation matérielle et sociale pour raisons financières selon l'indicateur de privation matérielle et sociale de l'Union européenne[4]. Cette situation touche particulièrement les ménages modestes. En ce sens, la précarité énergétique participe à la fois à la paupérisation des ménages et en résulte. En 2023, 15 % de la population française métropolitaine vit sous le seuil de pauvreté monétaire (fixé à 60 % du niveau de vie médian de la population), son niveau le plus élevé depuis 2006.

Enfin, le déploiement d'outils d'observation (indicateurs statistiques, enquêtes auprès des ménages…) a permis d'en cerner davantage les contours - bien que le sujet demeure difficile à appréhender tant il est multifactoriel - et de sensibiliser davantage l'opinion publique ainsi que les décideurs à ce sujet.

L'approche retenue dans cette étude met l'accent sur la précarité énergétique liée au logement, reposant à la fois sur des ménages disposant de faibles revenus et un parc de logements peu performants. Pour ce faire, cet éclairage s'appuie sur l'analyse de données nationales et à l'échelle des huit intercommunalités membres de l'AUAT : l'Albigeois, Foix-Varilhes, le Frontonnais, le Grand Ouest Toulousain, les Portes d'Ariège Pyrénées, le Sicoval, Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Toulouse Métropole. Une déclinaison à la maille communale ou infracommunale est également réalisée lorsque celle-ci est possible.

1- Source : Service des données et études statistiques, bilan énergétique de la France, 2025. Les prix TTC des énergies à usage domestique présentés dans ce bilan intègrent l'effet du bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité pour les années 2022-2024. Ils reflètent donc les prix effectivement payés par les ménages dans ce contexte de plafonnement public. Toutefois, ces séries ne prennent pas en compte d'autres aides telles que le chèque énergie.
2- Source : Baromètre énergie-info 2025 du médiateur national de l'énergie, enquête auprès de 2 000 foyers français métropolitains.
3- L'AUAT a publié, en mars 2026, l'étude «Performances énergétiques du parc de logements : état des lieux dans les intercommunalités membres de l'AUAT» qui dresse un panorama du parc de logements au regard de leurs performances énergétiques, avec une attention particulière accordée aux logements passoires, de ses intercommunalités membres.

4- Source : Enquête «Statistiques sur les ressources et les conditions de vie» menée par l'Insee (il s'agit de la partie française d'une enquête réalisée dans tous les pays de l'Union européenne). L'indicateur européen de privation matérielle et sociale désigne la part des personnes vivant dans un logement ordinaire ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins 5 éléments de la vie courante sur 13 considérés comme souhaitables ou nécessaires pour atteindre un niveau de vie acceptable (par exemple : ne pas pouvoir faire face à des dépenses imprévues d'un montant d'environ 1 000 euros, ne pas pouvoir chauffer suffisamment son logement pour des raisons financières, ne pas pouvoir remplacer des meubles usés ou abîmés pour des raisons financières, etc.).

LE CONTEXTE NATIONAL

La hausse des prix des énergies pour le logement pèse de plus en plus dans le budget des ménages, alors que la consommation énergétique est en recul

Depuis 2021, les prix des énergies domestiques[5], qui correspondent aux sources d'énergie utilisées dans les foyers pour les besoins quotidiens (éclairage, chauffage, eau chaude sanitaire…), ont connu de fortes augmentations, en lien notamment avec le contexte inflationniste post-pandémique et la guerre en Ukraine déclenchée en 2022.

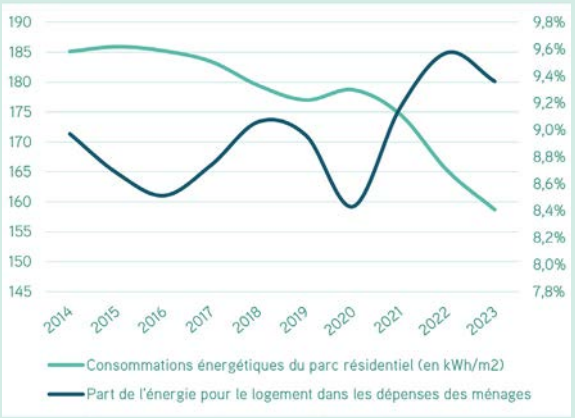
Dans le même temps, la consommation énergétique du parc résidentiel suit une trajectoire baissière, sous l'effet conjugué des travaux de rénovation énergétique du parc résidentiel, de la construction de logements neufs énergétiquement performants, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements et surtout des restrictions de consommations des ménages.

L'effet météorologique peut, certaines années, participer à la baisse de la consommation d'énergie (l'hiver 2022 relativement doux par exemple), sans constituer pour autant un facteur explicatif à généraliser (l'année 2021 amorce la baisse de la consommation d'énergie des ménages malgré un hiver rigoureux).

Pourtant, la part des dépenses énergétiques dans le budget des ménages tend à s'accroître sur la dernière décennie. Ce paradoxe souligne la fragilité budgétaire des ménages face aux fluctuations des prix de l'énergie, et met en exergue la portée limitée des politiques de réduction de la consommation énergétique en matière de protection du pouvoir d'achat des ménages.

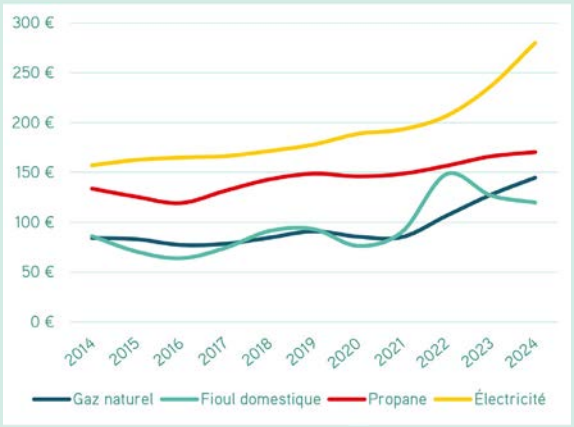
Part des dépenses d'énergie pour le logement dans le budget des ménages et consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh/m2)

Sources : Insee, Comptes nationaux ; SDES, Bilan énergétique de la France, 2025 ; CC AUAT 2026



Prix TTC des énergies à usage domestique pour 1MWh PCI (en euros courants)

Source : Chiffres clés de l'énergie 2025 (SDES, Bilan énergétique de la France) ; CC AUAT, 2026



Le bouclier tarifaire : un dispositif pour protéger le budget des ménages

Mis en œuvre par le gouvernement français en novembre 2021, le bouclier tarifaire visait à protéger les budgets des ménages français contre les augmentations successives des prix du gaz et de l'électricité. Il s'est traduit par un gel des tarifs réglementés de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021. Pour l'électricité, la hausse du tarif réglementé a été plafonnée à 4 % en 2022, puis à 15 % en février 2023.

Selon l'INSEE, ce dispositif a permis de contenir l'inflation générale (5,3 % observés contre 8,4 % en l'absence de mesures), le renchérissement de l'énergie expliquant à lui seul environ les trois cinquièmes de cette inflation. Le bouclier tarifaire a ainsi contribué directement à l'atténuation de la précarité énergétique, qui aurait atteint 17,9 % en 2023 contre 10,1 % effectivement observés[6]. Il a pris fin en juillet 2025, marquant ainsi un retour aux conditions normales de tarification.

5- Les prix sont exprimés en €/MWh PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) afin de permettre une comparaison entre les différents types d'énergies. Le PCI correspond à la quantité d'énergie effectivement disponible lors de la combustion d'un combustible, en excluant la chaleur contenue dans la vapeur d'eau produite.

6- Source : INSEE, La flambée des prix de l'énergie : un effet sur l'inflation réduit de moitié par le « bouclier tarifaire », Insee Analyses n°75, 2022.

DÉFINITION DE LA PRÉCARITE ÉNERGETIQUE

Une approche multifactorielle

La précarité énergétique dans le logement se situe à la croisée des domaines de la recherche et de l'action publique, elle renvoie à une réalité à la fois matérielle, économique et vécue.
Elle désigne, en première approche, la difficulté pour un ménage à satisfaire ses besoins énergétiques essentiels - notamment en matière de chauffage, d'eau chaude et plus globalement de confort thermique - en raison de la faiblesse de ses ressources ou de l'inadaptation de son logement, conformément à la définition posée par la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II. Cette définition fait aujourd'hui référence dans le domaine de l'action publique et pose les bases d'une approche centrée sur le déséquilibre entre revenus et dépenses énergétiques liées au logement.

À cette dimension objective (approche par les dépenses énergétiques et les ressources des ménages) s'ajoute une dimension subjective liée à la fois aux modes de vie et d'habiter ainsi qu'à des choix, souvent contraints, que les ménages opèrent pour y faire face : la précarité énergétique se manifeste concrètement dans les pratiques quotidiennes, à travers des arbitrages, tels que des restrictions ou des privations d'usage (réduire ou éteindre le chauffage par exemple) ou encore un inconfort thermique persistant (avoir froid ou très chaud chez soi). Ainsi, des ménages peuvent ne pas être considérés comme se trouvant en situation de précarité énergétique d'un point de vue statistique (part de leur budget consacrée aux dépenses énergétiques inférieure aux seuils statistiques) alors qu'ils sont contraints à des réductions de leur consommation énergétique, voire à des privations et peuvent ressentir un inconfort thermique.
La précarité énergétique peut être temporaire (liée à une baisse soudaine de revenus ou à une forte hausse du coût de l'énergie par exemple) ou s'installer, jusqu'à devenir une situation vécue durablement par les occupants.

CE QUE DIT LA LOI

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, dans son article 11, officialise une définition. «Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». La loi Grenelle II vient également compléter l'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement en y inscrivant « des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique » dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

La précarité énergétique est la résultante de trois facteurs principaux :

Énergétique
Le coût et l'accessibilité de l'énergie, en particulier dans un contexte de hausse des prix

Socio-économique
Les faibles ressources financières des ménages

Bâtimentaire
La mauvaise qualité thermique du logement

UNE AUTRE APPROCHE DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Certaines approches ont mis en exergue une réflexion plus large, axée sur le coût énergétique global résidentiel, tenant compte des dépenses liées à la fois au logement et à la mobilité. Cette analyse considère les conditions spatiales d'accès au logement ou au travail et le coût de la mobilité liée à ces contraintes territoriales (devoir s'éloigner de son lieu de travail en milieu urbain pour pouvoir accéder à un logement engendre un coût lié à la mobilité, être dépendant de la voiture pour ses déplacements quotidiens et devoir faire face à une hausse importante du coût du carburant impacte le budget des ménages). Cette double précarité énergétique est identifiée comme un risque accru de fragilité socio-économique des ménages.



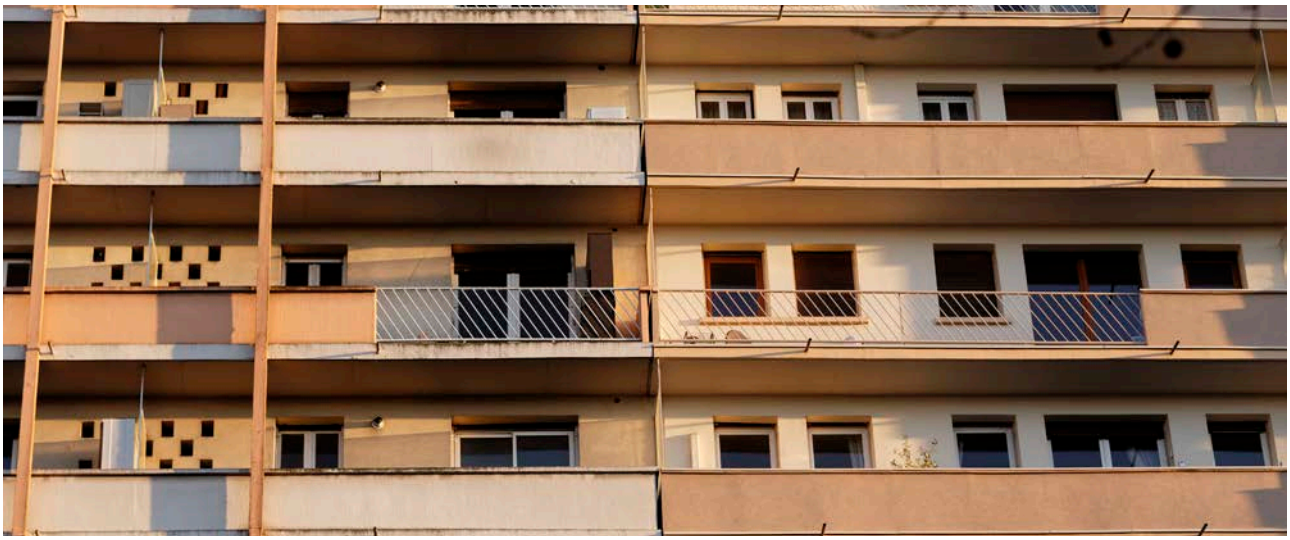
La récente prise en considération de la précarité énergétique d'été

Alors que la précarité énergétique est fortement associée au froid et à la consommation énergétique pour se chauffer, la précarité d'été demeurait peu considérée jusqu'à très récemment par les politiques publiques, notamment dans le cadre de la rénovation énergétique des logements (par exemple, octroi d'aides financières pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement). Pourtant, 49 % des ménages français ont déclaré avoir souffert d'un excès de chaleur dans leur logement pendant au moins 24 heures au cours de l'été 2025[7].

La précarité énergétique d'été désigne la situation dans laquelle un logement devient excessivement chaud durant les périodes estivales, sans que ses occupants puissent maintenir une température intérieure supportable. Elle peut être liée à une mauvaise conception du bâtiment (ou du logement) : isolation absente ou insuffisante, forte exposition au soleil (ouvertures sans protections solaires, mono-orientation sud ou ouest), absence de solutions de rafraîchissement (par des équipements adaptés) ou manque de ventilation. Les conséquences néfastes sur le bien-être et sur la santé d'un excès de chaleur dans le logement, en particulier pour les personnes les plus vulnérables ou vivant dans des secteurs exposés aux ilots de chaleur urbains, mettent en exergue un enjeu croissant de connaissance et de prise en considération de ces logements inadaptés aux fortes chaleurs.
Cette situation se trouve aggravée par le contexte de réchauffement climatique et d'augmentation prévue du nombre de jours caniculaires.

Des enjeux multiples et transversaux

La précarité énergétique dans le logement peut être appréhendée comme une forme de vulnérabilité résidentielle (processus de fragilisation du ménage), révélatrice d'inégalités plus larges face au logement et à la transition énergétique. Elle interroge aussi la difficulté pour les politiques publiques d'articuler lutte contre la pauvreté et mal-logement, amélioration de l'habitat et enjeux environnementaux, tout en prenant en compte la diversité des situations vécues par les ménages.
Les enjeux liés à la précarité énergétique sont ainsi complexes car globaux, à la fois d'ordre social (égalité des chances et dignité des personnes), relatifs à la santé des personnes, économique et environnemental.



7- Baromètre énergie-info 2025 du médiateur national de l'énergie.

LES ENJEUX DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MÉNAGES

Enjeu social

Vivre dans un logement mal chauffé, mal isolé, mal aéré impacte la vie sociale des occupants et également leur vie professionnelle ou leur capacité à suivre normalement une scolarité ou des études supérieures. Cette précarité énergétique dans le logement peut conduire à un isolement (repli sur soi) voire à une exclusion sociale « invisible » (sentiment de honte, difficultés à recevoir des proches ou des aidants chez soi, parfois couplé à une santé altérée…) et à un risque de décrochage scolaire. La précarité énergétique accentue les inégalités sociales et d'accès à un logement décent.

Enjeu de santé

Avoir très froid l'hiver ou très chaud l'été dans son logement, respirer un air vicié (humide et pollué du fait de l'absence ou de l'obsolescence d'équipements ou par manque d'aération naturelle pour ne pas risquer une baisse ou hausse de la température intérieure du logement) altèrent la santé physique et mentale des occupants. Ces derniers sont davantage sujets aux pathologies hivernales, aux maladies respiratoires, pulmonaires, cardiovasculaires et ostéo articulaires, à la dépression ou à l'anxiété que des ménages vivant dans un logement convenablement chauffé et ventilé. Les contraintes financières de ces ménages conduisent à des arbitrages sur les différents postes de dépenses fondamentales (se chauffer, se nourrir, se vêtir), ce qui peut entraîner une alimentation déséquilibrée voire des carences alimentaires. La précarité énergétique, du fait de son impact sur les conditions de vie des ménages, est un problème de santé publique[8].

Un logement doit désormais respecter les critères de performances énergétiques requis pour être considéré comme décent au regard de la loi pour être mis en location. Ainsi, les logements classés en étiquette énergétique G et G+ dans le diagnostic de performance énergétique sont considérés comme non décents et ne peuvent plus être mis en location[9].

Enjeu environnemental

Une mauvaise performance des logements et plus largement des bâtiments d'habitation entraîne une plus forte consommation énergétique voire une surconsommation pour arriver à un niveau de chauffage suffisamment confortable. En atteignant ce niveau standard de chauffage dans des logements énergivores (mal isolés et/ou mal équipés), cette consommation énergétique accrue peut également conduire à des émissions de gaz à effet de serre plus importantes selon l'énergie utilisée.

Au regard de ces enjeux pour le parc de logements et les ménages, la lutte contre la précarité énergétique ressort comme un axe d'intervention des politiques publiques déployées au niveau national ou local. Elles visent, par exemple, à accompagner les ménages par des aides allant de la prévention (aides aux financements des factures énergétiques via notamment le fonds de solidarité pour le logement, chèque énergie, tarifs sociaux de l'énergie…) au traitement, incitatif ou coercitif, des causes de la précarité énergétique (aides à la rénovation des logements, interdiction de mise en location des passoires thermiques…). Par conséquent, encourager la rénovation énergétique permet à la fois de résorber les passoires et bouilloires thermiques, de lutter contre la précarité énergétique et d'améliorer le bien-être et la santé des occupants.

8- L'étude des effets de la précarité énergétique liée au logement sur la santé des occupants et sur les coûts de santé a fait l'objet d'analyses documentées, parmi lesquelles : l'étude « The Health Impacts of Cold Homes and Fuel Poverty » réalisée par la Marmot Review et Friends of the Earth publiée en 2011 ; la publication « Revue des approches existantes pour l'analyse des impacts de la précarité énergétique sur la santé des populations » par l'ONPE en 2019 ; l'étude sur les liens entre précarité énergétique et santé portée par la Fondation Abbé Pierre (renommée Fondation pour le logement depuis) et le CREAI-ORS Languedoc-Roussillon à partir d'enquêtes de terrain, publiée en novembre 2023 et la fiche synthétique « Rénovation énergétique des logements : des bénéfices de santé significatifs » publiée par le Commissariat général au développement durable, Ministère de la transition écologique en mars 2022 (recensement non exhaustif de la littérature ayant trait à ce sujet).

9- La loi Climat et résilience du 22 août 2021 fixe un calendrier progressif d'interdiction de mise en location des logements les moins performants (logements étiquetés G+ en 2023, G en 2025, F en 2028 et E en 2034).

Comment mesurer la précarité énergétique liée au logement ?

Par sa dimension multifactorielle, la précarité énergétique des ménages est difficile à appréhender et à mesurer. L'approche consiste à considérer une combinaison de critères mesurables : nombre de coupures électriques ou de gaz, réduction de la puissance d'électricité pour impayés de factures, indicateurs monétaires croisant les conditions de revenus et les dépenses énergétiques, ressenti d'inconfort des ménages dans leur logement (via des enquêtes) ou projections de tendance (modèle Prometheus par exemple).
L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), piloté notamment par l'État et l'ADEME, a été créé en mars 2011 dans le cadre de la loi Grenelle II pour améliorer la connaissance de ce phénomène. Il constitue aujourd'hui un outil d'éclairage et d'aide à la décision de référence dans la lutte contre la précarité énergétique à destination des acteurs publics et privés. L'ONPE mobilise plusieurs sources de données, allant de modèles de simulation de la consommation énergétique à des enquêtes auprès des ménages.

Trois indicateurs principaux permettent d'analyser le phénomène :
L'indicateur bas revenus, dépenses élevées (BRDE) identifie les ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté (60 % du revenu médian) et dont les dépenses énergétiques sont élevées par rapport à la superficie du logement ou à la composition du ménage et supérieures à la médiane nationale[10],

L'estimation du taux d'effort énergétique (TEE_3D), à partir du modèle Prometheus de micro-simulation de la consommation énergétique des ménages (facture d'énergie, taux d'effort, taux de précarité énergétique…) du Commissariat général au développement durable (CGDD), considère un ménage en situation de précarité énergétique si celui-ci consacre plus de 8 % de ses revenus disponibles à ses dépenses énergétiques et s'il appartient aux 30 % des ménages les plus modestes. En 2023, 10,1 % des ménages français métropolitains sont en situation de précarité énergétique au sens du TEE_3D (10,8% selon l'indicateur corrigé des variations climatiques). Selon l'ONPE, sans le bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz naturel et sans chèque énergie pour le ménage, ce taux s'élèverait à 17,9 % pour cette même année.

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SELON LE NIVEAU DE VIE

L'estimation du taux de précarité énergétique s'appuie depuis 2022 sur l'appartenance du ménage aux trois premiers déciles de niveau de vie (au lieu du revenu).
Le niveau de vie correspond au revenu du ménage disponible (revenu déclaré auquel sont ajoutées les prestations sociales et sont déduits les impôts directs) divisé par le nombre d'unités de consommation (UC)[11]. Il permet ainsi la comparaison entre les ménages de l'ensemble de la population.

Considérant les limites de ces modèles d'analyse de données, ne tenant en particulier pas compte des ménages qui réduisent volontairement leur consommation et leurs dépenses énergétiques à un niveau inférieur aux seuils statistiques, l'ONPE axe également son approche sur des **enquêtes auprès des ménages.**

Ainsi la déclaration des ménages ayant eu froid dans leur logement est mesurée par l'indicateur du froid ressenti issu de l'enquête nationale logement (ENL) ou, entre deux enquêtes nationales logement, du baromètre énergie-info publié par le médiateur national de l'énergie (enquête auprès de 2 000 ménages). Ce baromètre permet également, depuis 2020, de mesurer l'inconfort ressenti par les ménages lié à l'excès de chaleur, rendant ainsi possible l'estimation de la part de ménages déclarant avoir souffert à la fois du froid et d'un excès de chaleur estival. En 2025, 35 % des ménages ont déclaré avoir souffert du froid pendant au moins 24h dans leur logement, une part en hausse de 21 points en cinq ans. La même année, 23 % des ménages ont déclaré avoir souffert à la fois du froid l'hiver et de la chaleur en été.

Ces enquêtes basées sur le ressenti et les pratiques des ménages permettent ainsi d'appréhender le phénomène au-delà des analyses fondées sur des seuils statistiques.

10- Définition complète de l'indicateur bas revenus, dépenses élevées (BRDE), source écologie.gouv.fr : « les ménages sont considérés en situation de précarité énergétique à une double condition : leurs revenus sont faibles (inférieurs au seuil de pauvreté) et leurs dépenses énergétiques, rapportées à la taille du logement (m²) ou à la composition familiale (en unités de consommation), sont élevées (supérieures à la médiane nationale). Ils sont 4,3 millions dans ce cas en France (2,3 millions si les dépenses énergétiques sont élevées à la fois au regard de la taille du logement et de la composition familiale) ».
11- Le revenu médian disponible par unité de consommation (UC) permet de mesurer le niveau de vie de la population en tenant compte de la taille et de la composition des ménages. Il correspond au revenu dont disposent les ménages après paiement des impôts directs et prise en compte des prestations sociales, rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage. Le système de pondération par unité de consommation permet de comparer équitablement des ménages de tailles différentes en attribuant un coefficient à chaque membre du ménage qui le compose. Ainsi, le premier adulte compte pour 1 UC, chaque personne supplémentaire de 14 ans ou plus pour 0,5 UC et chaque enfant de moins de 14 ans pour 0,3 UC.



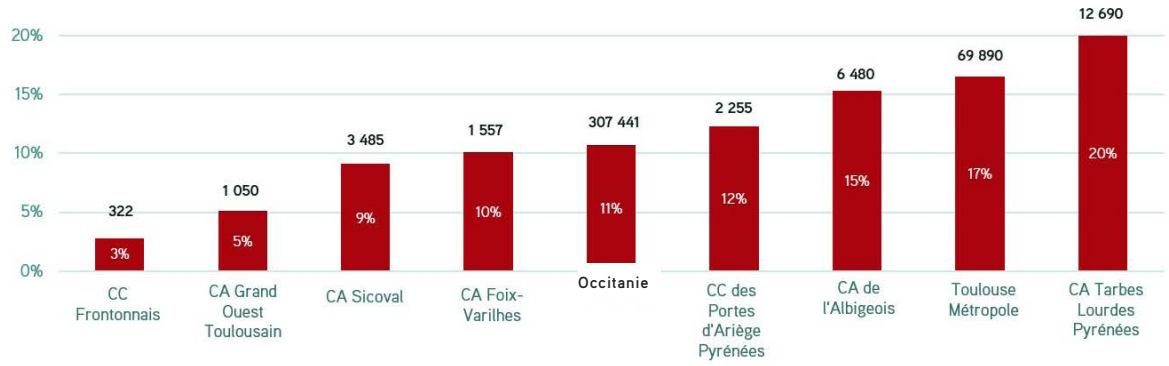
PANORAMA DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES INTERCOMMUNALITÉS MEMBRES DE L'AGENCE

Un ménage sur dix en situation de précarité énergétique, avec de fortes disparités selon les territoires

En 2022, environ 98 000 ménages étaient en situation de précarité énergétique selon le niveau de vie dans les huit intercommunalités membres de l'AUAT, soit en moyenne 11 % des ménages (niveau équivalent à celui de la région Occitanie). Toutefois, la proportion de ménages concernés varie considérablement entre territoires, allant de 3 % dans la CC du Frontonnais, jusqu'à atteindre 20 % dans la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Des écarts importants sont également observés sur le nombre de ménages en situation de précarité énergétique, en lien notamment avec le poids démographique de chaque intercommunalité. Si la hausse de prix de l'énergie observée ces dernières années a pu contribuer à l'émergence de situations de précarité énergétique, principalement chez les ménages les plus modestes, d'autres facteurs technico-bâtimentaires (période de construction des logements, modes de chauffage, réalisation et nature des travaux de rénovation notamment) et socio-économiques (niveau de revenus, taux de pauvreté) concourent également à faire varier l'intensité du phénomène.

Répartition (en part et en nombre) des ménages en situation de précarité énergétique liée au logement (niveau de vie) en 2022.
Source : ONPE - Geodip, 2025 ; CC AUAT 2026



Une diversité de facteurs techniques et socio-économiques au cœur des situations de précarité énergétique

Les intercommunalités situées dans le périurbain toulousain (CC du Frontonnais, CA du Grand Ouest Toulousain et la CC du Sicoval) affichent les taux les plus faibles de ménages en situation de précarité énergétique. Ce constat s'explique principalement par un parc de logements majoritairement récent, présentant globalement un bon niveau de performances énergétiques, ainsi que par une population vivant sous le seuil de pauvreté plus faible comparé à la moyenne du panel (13 %) et de l'Occitanie (17 %). La CA du Sicoval se distingue toutefois des autres intercommunalités limitrophes à la métropole toulousaine, par un taux légèrement plus élevé de précarité énergétique (9 %), en raison d'une présence plus importante de ménages jeunes, aux revenus plus faibles que les autres classes d'âge et, par conséquent, davantage exposés à cette situation. La métropole de Toulouse enregistre, quant à elle, l'un des taux les plus élevés de précarité énergétique (17 %) parmi les territoires du panel.

La proportion considérable de ménages d'une seule personne (étudiants, jeunes actifs en début de parcours professionnel...) et de familles monoparentales, dont les budgets sont particulièrement sensibles à la hausse des prix de l'énergie, peut expliquer en partie ce constat. À cela s'ajoute la présence d'un parc de logements anciens et énergivores, notamment dans certains secteurs de la ville-centre.

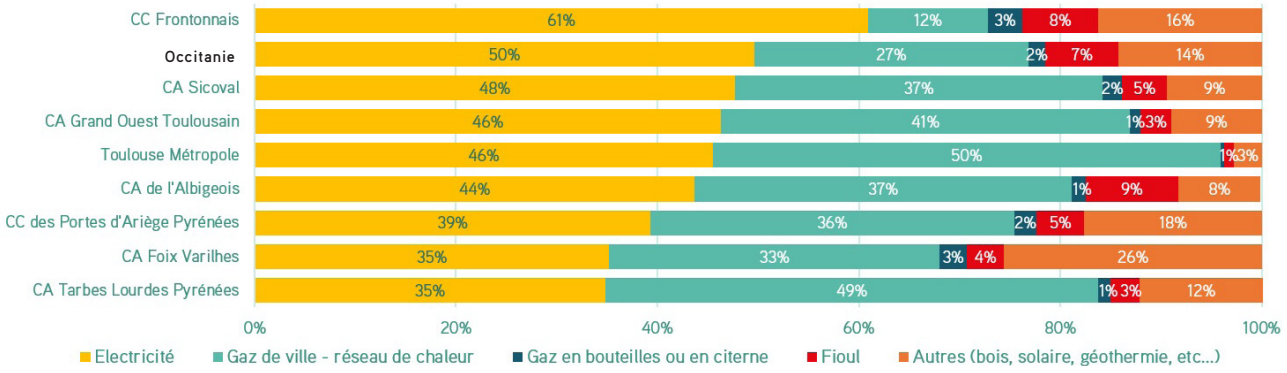
Dans la CA Foix-Varilhes, la CA des Portes d'Ariège Pyrénées, la CA de l'Albigeois, et la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les situations s'avèrent très contrastées. Si ces territoires sont marqués par le poids important du parc ancien (près de 4 logements sur 10 construits avant 1971, soit avant les premières réglementations thermiques), la CA Foix-Varilhes se démarque par un niveau plus faible de précarité énergétique (10 %). Cela s'explique en partie par une proportion plus importante de logements (un peu plus d'un quart) chauffés au bois, source d'énergie à faible

coût, ainsi que par un taux plus modéré de ménages pauvres. Dans la CA de l'Albigeois, le taux de précarité énergétique s'établit à 15 %, en lien avec un profil de population plus diversifié (plus d'étudiants et de jeunes avec des revenus faibles), et une proportion notable de logements à faible performance énergétique (environ 20 % des biens diagnostiqués classés E, F ou G). Le territoire se distingue également par une part plus élevée de logements chauffés au fioul (10 % des résidences principales), mode de chauffage dont les prix ont connu une forte progression ces dernières années.

La CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées présente le taux le plus élevé de ménages en situation de précarité énergétique parmi les territoires du panel, touchant 1 ménage sur 5. Ce constat résulte de l'effet conjugué d'un taux de pauvreté relativement élevé (17 %), d'un niveau de revenus comparativement faible (respectivement -10 % et -4 % par rapport à la moyenne du panel et à la région Occitanie), et d'un parc de logements ancien important (43 % des résidences principales construites avant 1970), auquel s'ajoute une proportion non négligeable de biens à faibles performances énergétiques (2 logements diagnostiqués sur 10 étiquetés E, F ou G).

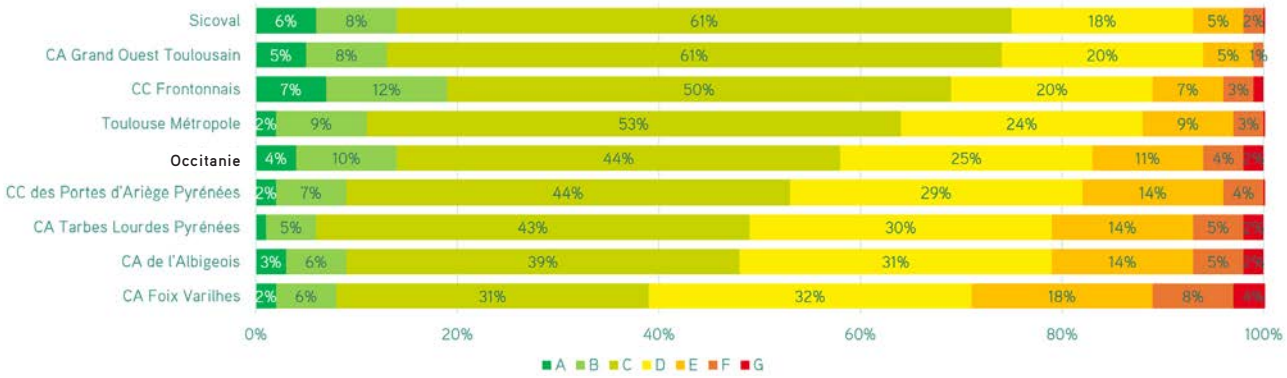
Répartition du parc de logements (résidences principales) par combustible principal du logement

Source : Insee, 2022 ; CC AUAT 2026



Répartition des logements existants diagnostiqués par classe DPE (maisons et appartements)

Source : Base de données DPE ADEME, avril 2026 ; CC AUAT 2026



Niveau de revenus médian annuel et taux de pauvreté en 2021 (seuil 60% du revenu médian)

Source : Filosofi, 2022 ; CC AUAT 2026



QUALIFICATION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR INTERCOMMUNALITÉ

Précisions méthodologiques

Les analyses cartographiques suivantes visent à qualifier et expliquer les phénomènes de précarité énergétique liée au logement des ménages vivant dans les huit intercommunalités membres de l'AUAT, avec une déclinaison à la maille communale voire infra-communale (IRIS) lorsque celle-ci est possible.

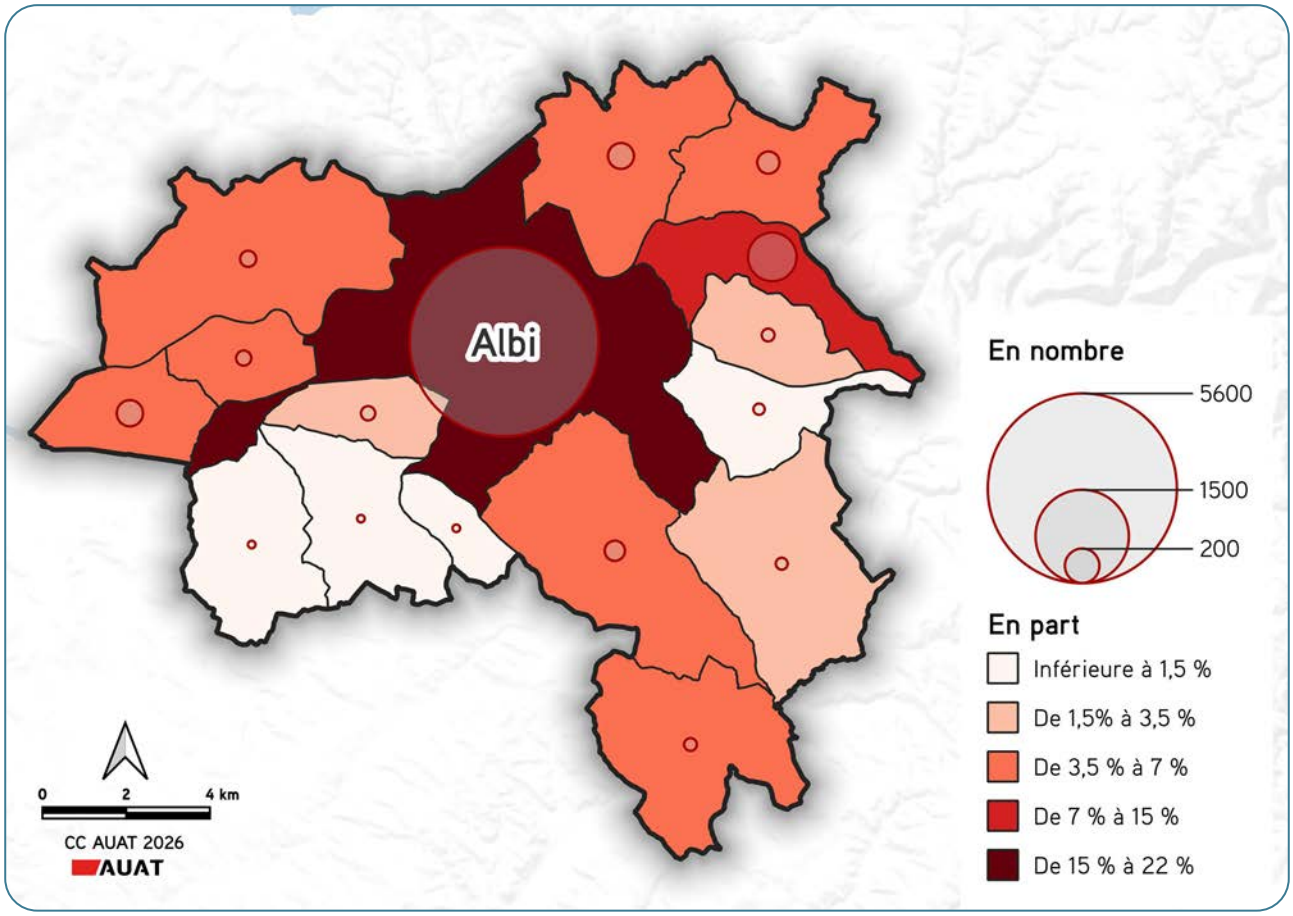
Représentant les ménages en situation de précarité énergétique selon le niveau de vie en 2022 (source : Geodip), ces analyses sont complétées par des tendances dégagées de différentes sources de données portant sur le revenu disponible et la pauvreté des ménages (source : Filosofi, Insee), sur la consommation énergétique résidentielle des ménages (source : Atlas de la consommation d'électricité et de gaz, Articque) ou des caractéristiques du parc de logements au regard de leurs performances énergétiques et en particulier des passoires thermiques (source : étude « Performances énergétiques du parc de logements : état des lieux dans les intercommunalités membres de l'AUAT » réalisée par l'AUAT en mars 2026).

CA DE L'ALBIGEOIS

Ménages en situation de précarité énergétique selon le niveau de vie en 2022

Source : ONPE - Geodip, 2025; CC AUAT 2026

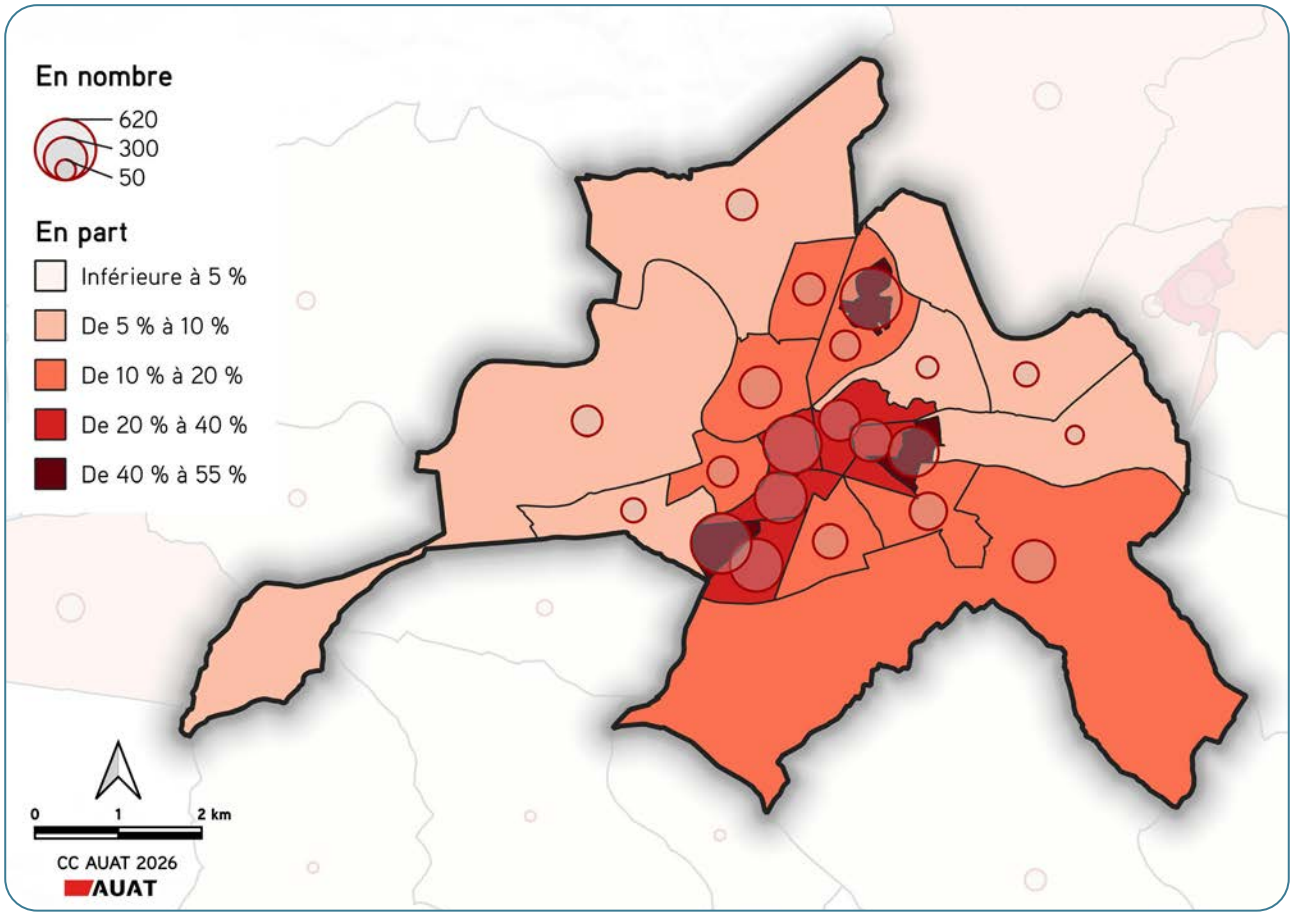
CA de l'Albigeois (par commune)



En 2022, Albi enregistre la proportion et le nombre de ménages en situation de précarité énergétique les plus importants (21 %; 5 600 ménages) de l'intercommunalité, suivie de Saint-Juéry (13 %; 416 ménages).

Ces communes présentent également des taux de pauvreté supérieurs à la moyenne intercommunale (respectivement 20 % et 17 %, contre 16 % à l'échelle de la communauté d'agglomération en 2021). Cette situation met en évidence le lien étroit entre précarité économique et précarité énergétique sur ces territoires.

Albi (par IRIS)



À l'échelle infracommunale, le phénomène demeure principalement concentré, en volume, dans les quartiers centraux d'Albi. Toutefois, les taux les plus élevés sont observés dans les secteurs de Cantepau (52 % des ménages concernés), Lapanouse (49 %) et Rayssac (46 %). Dans ces secteurs marqués pas un poids important des logements sociaux, la précarité énergétique semble être davantage liée à la fragilité socio-économique des ménages, le nombre de passoires énergétiques y étant relativement limité parmi les logements diagnostiqués.

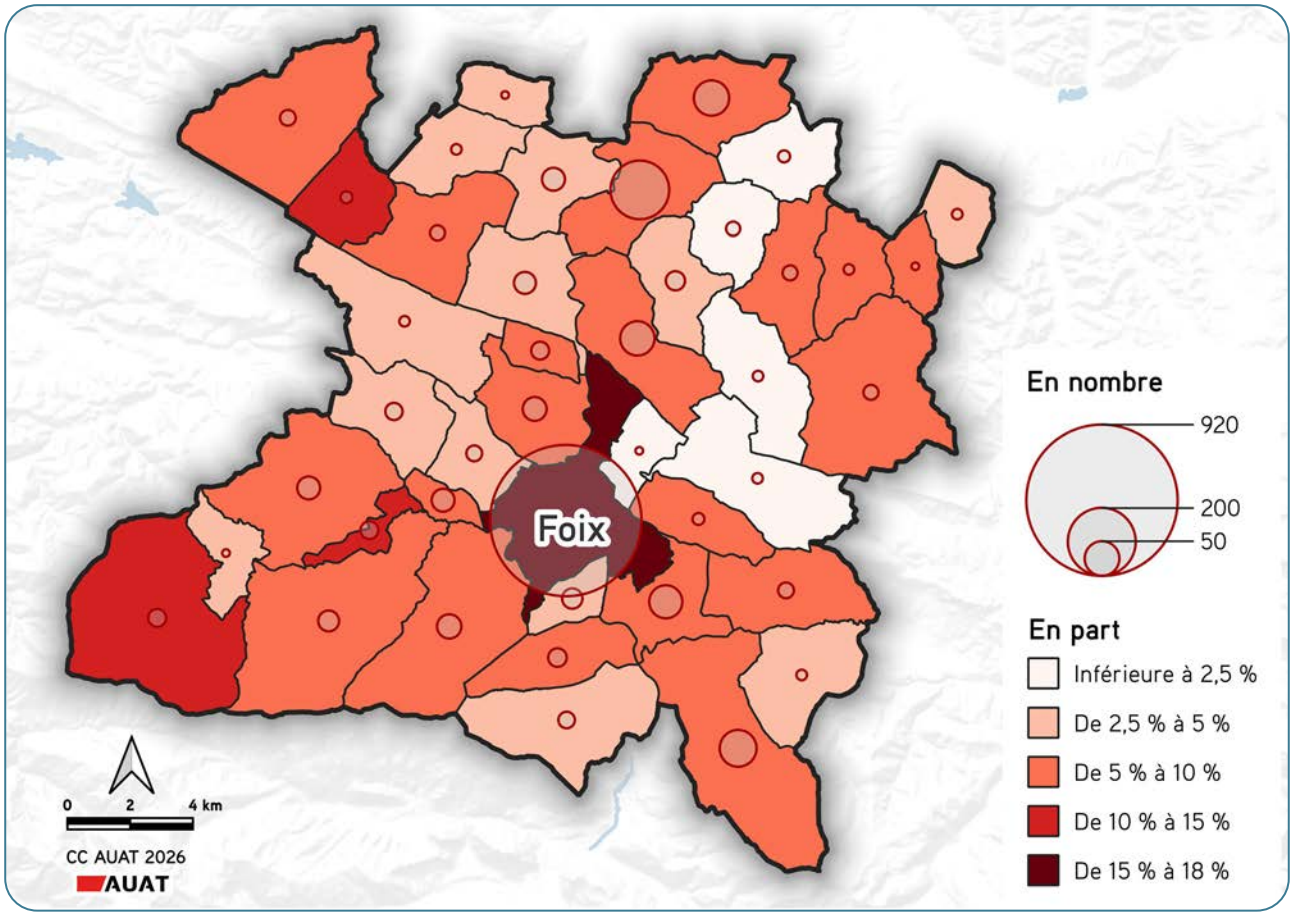
Dans les secteurs centre-historique, Veyrières et Université de Verdun, la concentration du phénomène semble résulter d'un cumul de facteurs : une présence importante de logements énergivores, associée à une proportion significative de ménages plus petits, aux revenus intermédiaires et modestes.

CA FOIX-VARILHES

Ménages en situation de précarité énergétique selon le niveau de vie en 2022

Source : ONPE - Geodip, 2025; CC AUAT 2026

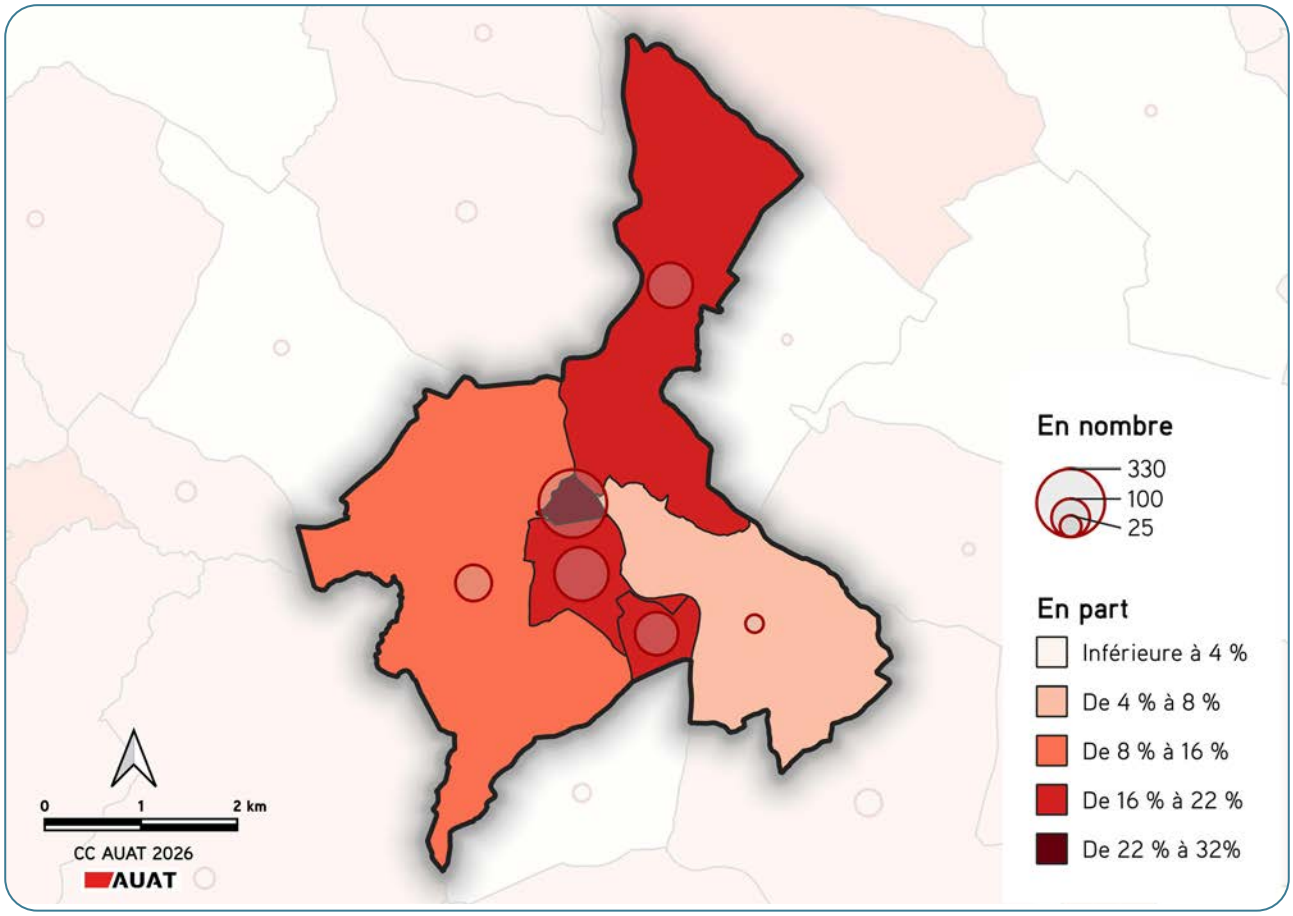
CA Foix-Varilhes (par commune)



La précarité énergétique présente une géographie relativement hétérogène dans l'agglomération de Foix-Varilhes. Bien que toutes les communes soient concernées, Foix rassemble à la fois le plus grand nombre de ménages confrontés à la précarité énergétique (920 ménages) et le taux le plus élevé du territoire (18 %). La précarité économique apparaît ici comme le facteur déterminant de la vulnérabilité énergétique.

En 2021, le revenu disponible médian annuel par unité de consommation à Foix s'élève à 20 950 €, pour un taux de pauvreté de 22 %, contre 22 190 € et 15 % à l'échelle de l'intercommunalité.

Foix (par IRIS)



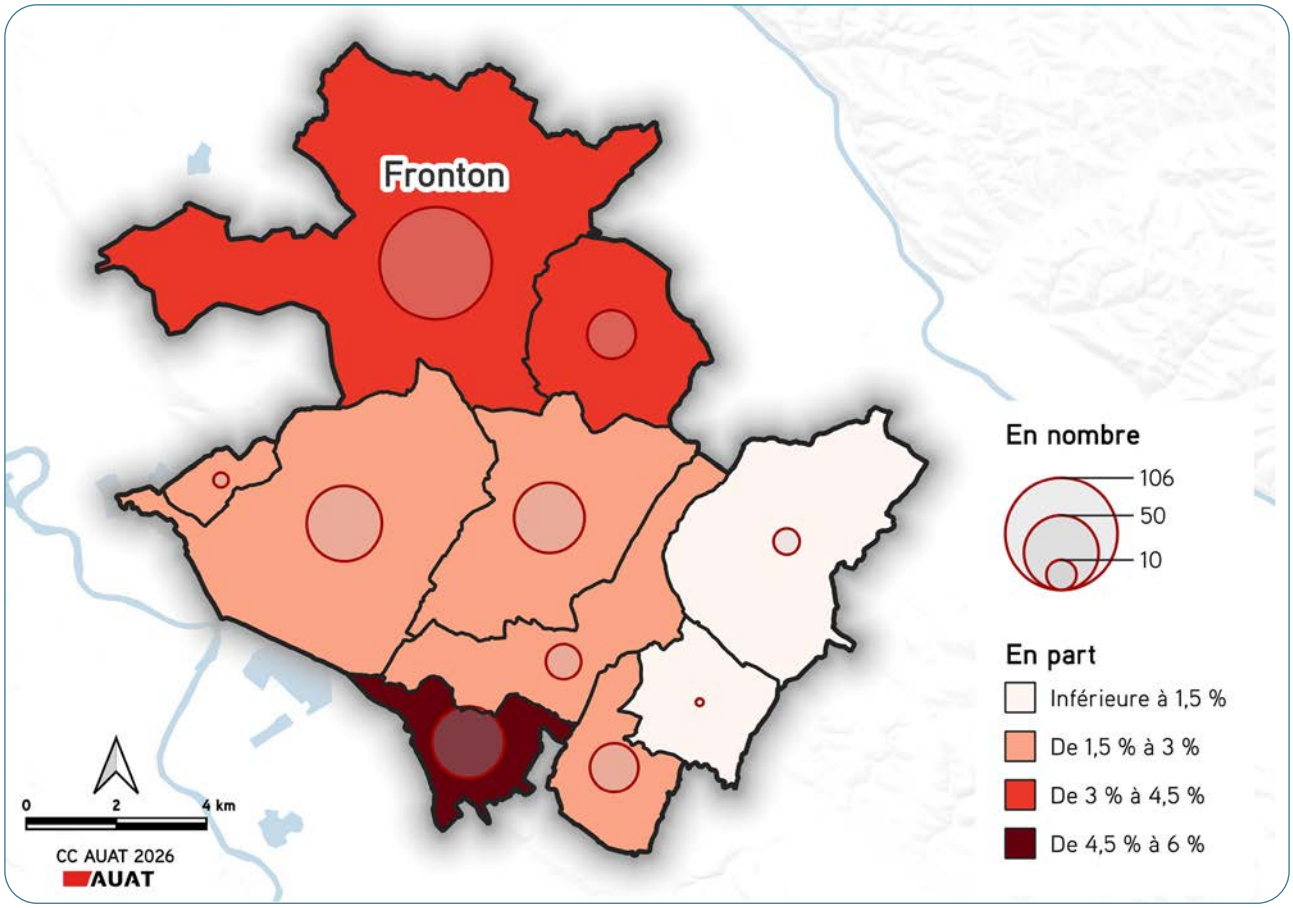
Dans la commune de Foix, près d'un tiers des ménages résidant dans le centre ancien est confronté à une situation de précarité énergétique. Cette concentration semble s'expliquer par la combinaison de plusieurs caractéristiques : présence de logements anciens, proportion élevée de logements énergivores parmi les logements diagnostiqués et concentration de ménages aux revenus modestes.

CC LE FRONTONNAIS

Ménages en situation de précarité énergétique selon le niveau de vie en 2022

Source : ONPE - Geodip, 2025; CC AUAT 2026

CC le Frontonnais (par commune)



Caractérisée par un fort développement du parc de logements durant les trois dernières décennies, à l'image des secteurs périurbains de l'aire toulousaine, la communauté de communes enregistre les niveaux de précarité énergétique les plus faibles des territoires étudiés. Cette situation s'explique notamment par la présence de logements récents généralement plus performants sur le plan énergétique, ainsi que par des niveaux de revenus globalement élevés et des taux de pauvreté relativement faibles.

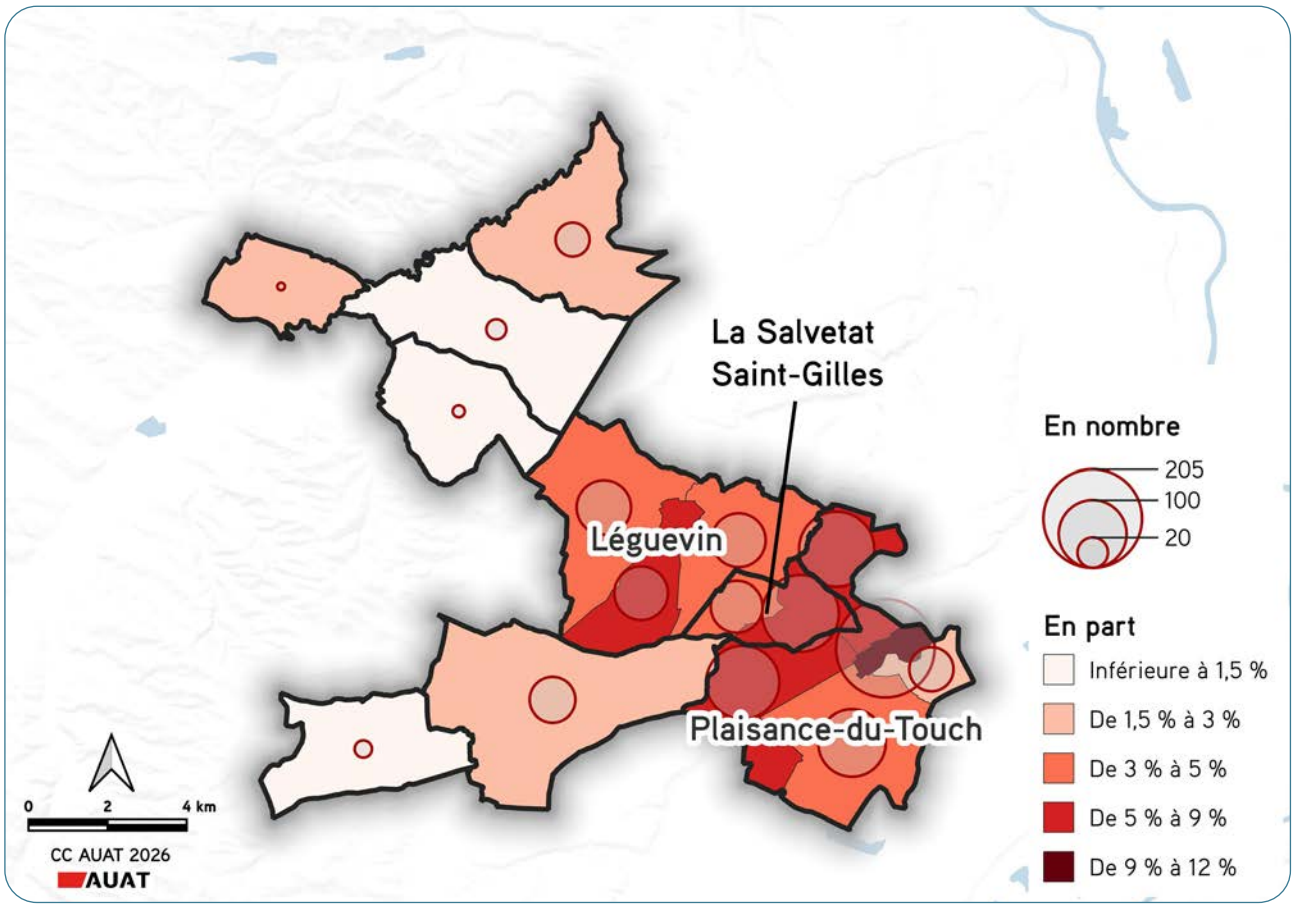
Les écarts entre les communes restent limités. Du fait de son poids démographique (2ème commune la plus peuplée du Frontonnais) et de son parc ancien (22 % des résidences principales construites avant 1971), Fronton est davantage touchée par la précarité énergétique (106 ménages concernés) que les autres communes. Toutefois, la commune de Saint-Sauveur affiche le taux de précarité énergétique le plus élevé du territoire (6 %, représentant 57 ménages), en raison notamment d'un niveau de revenus plus modeste de ses habitants.

CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN

Ménages en situation de précarité énergétique selon le niveau de vie en 2022

Source : ONPE - Geodip, 2025; CC AUAT 2026

CC le Grand Ouest Toulousain (par commune et par IRIS à Plaisance-du-Touch, La Salvetat saint Gilles et Léguevin)



En lien avec le caractère globalement récent du parc de logements dans le Grand Ouest Toulousain, les taux de précarité énergétique par commune y demeurent globalement plus faibles que ceux des autres intercommunalités du panel. Ce phénomène se concentre principalement dans les communes à dominante urbaine, à savoir Plaisance-du-Touch (7 % de ménages), La Salvetat Saint Gilles (5 %) et Léguevin (5 %), tandis que Fontenilles, Bonrepos-sur-Aussonnelle et les communes de la Vallée de la Save apparaissent moins exposées.

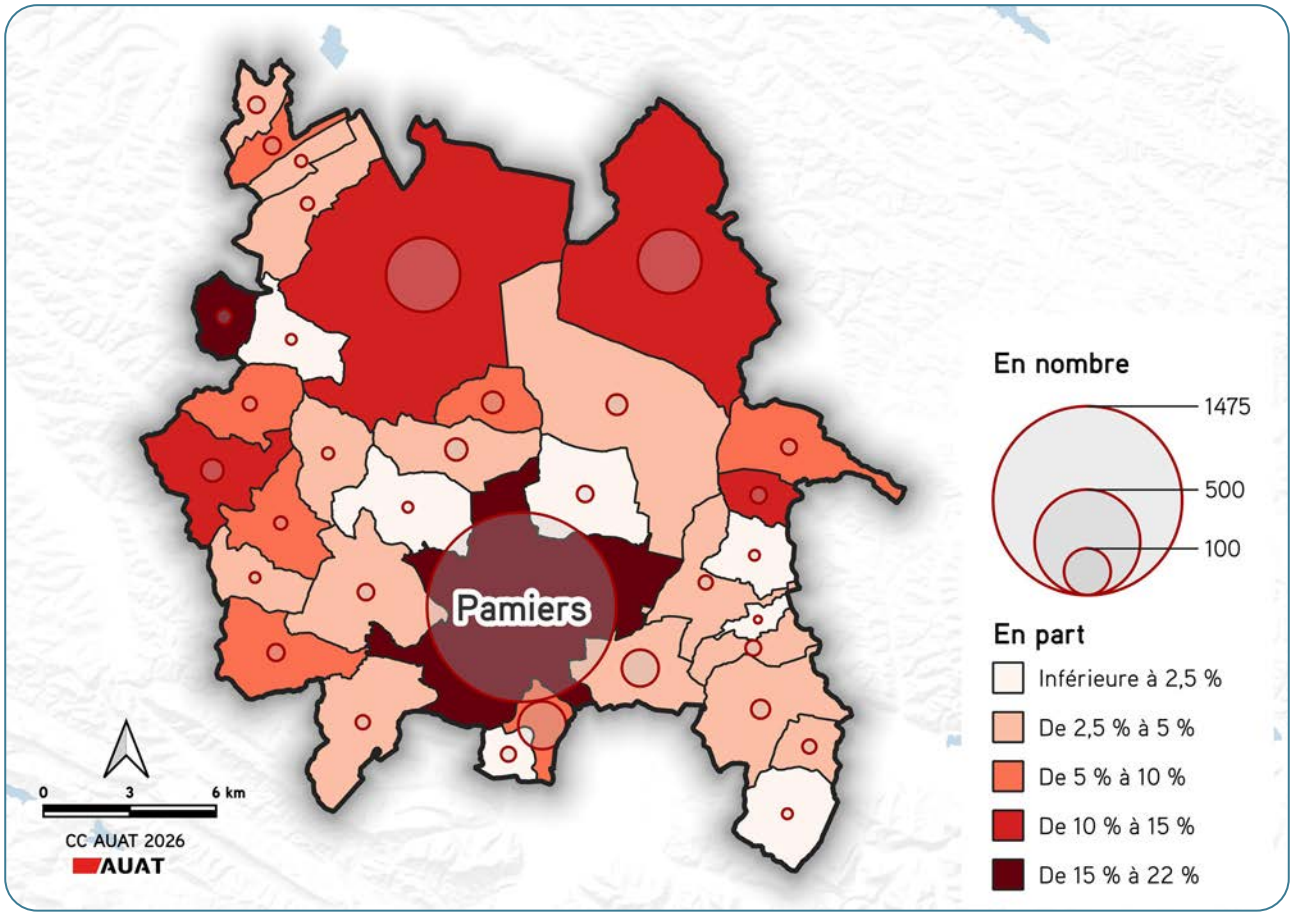
À l'échelle infracommunale, le secteur Pyrénées-Rivière, à Plaisance-du-Touch, affiche le taux le plus élevé du territoire (12 % des ménages, soit 204 ménages) : cette surreprésentation semble moins liée aux caractéristiques du bâti qu'à des ménages plus petits couplés à des revenus intermédiaires ou modestes. Arrive ensuite le secteur Aussonnelle Rive Droite, à La Salvetat-Saint-Gilles, avec 127 ménages en situation de précarité énergétique (7 % des ménages) en situation de précarité énergétique (7 % des ménages). Le phénomène résulte ici aussi d'une combinaison de facteur d'une combinaison de facteurs : présence de logements plus énergivores et une vulnérabilité socio-économique plus marquée dans le cœur de ville.

CC DES PORTES D'ARIÈGE PYRÉNÉES

Ménages en situation de précarité énergétique selon le niveau de vie en 2022

Source : ONPE - Geodip, 2025; CC AUAT 2026

CC des Portes d'Ariège Pyrénées (par commune)

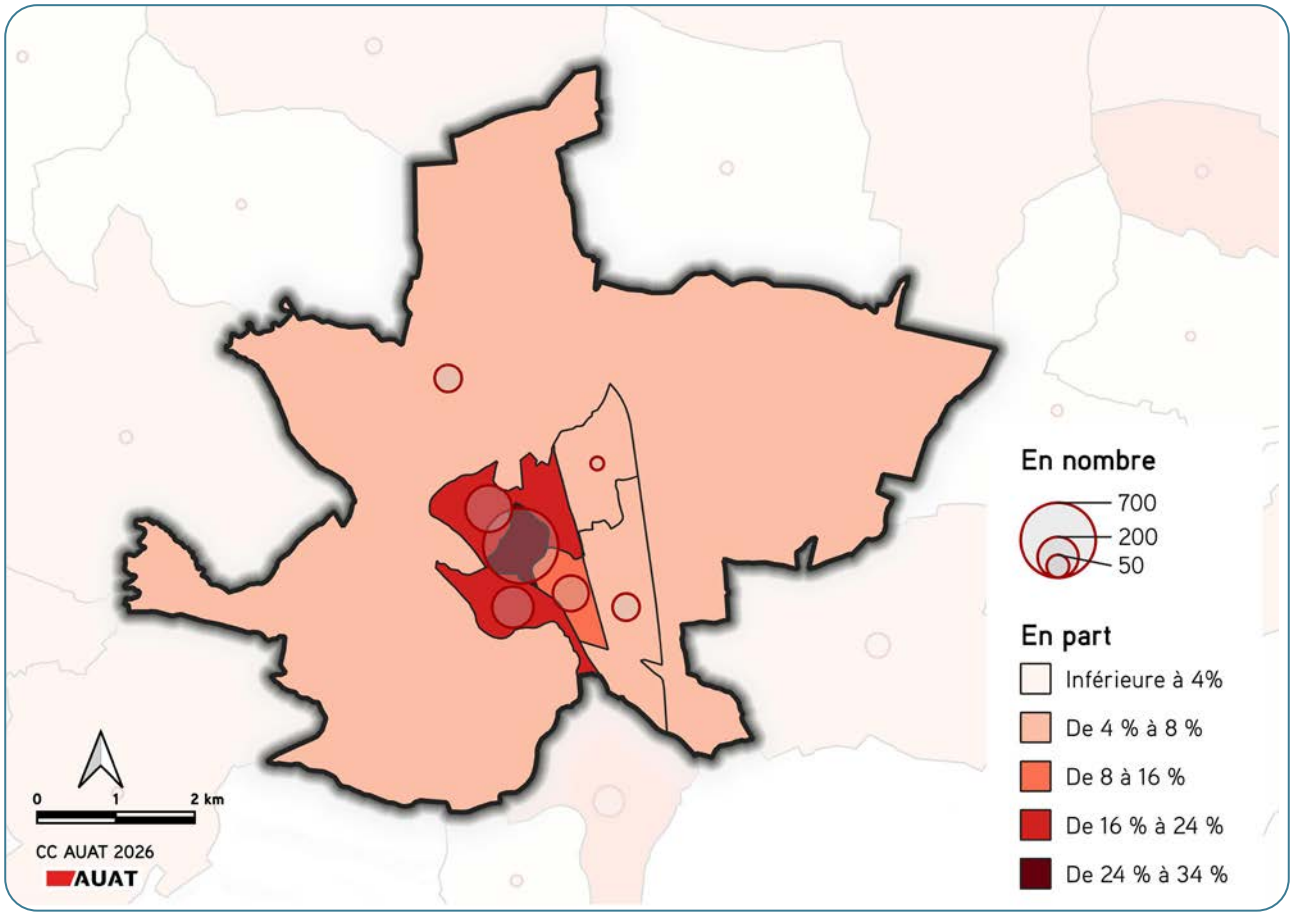


Au sein de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la précarité énergétique se concentre dans les pôles urbains.

Pamiers constitue le foyer majeur de précarité énergétique du territoire, avec 1475 ménages concernés, soit 19 % de ses ménages. Sa population présente le revenu disponible médian le plus faible et le taux de pauvreté le plus élevé du territoire : soit 19 410 € par an par unité de consommation (contre 21 130 € pour l'ensemble de l'intercommunalité) et 23% des ménages vivant sous le seuil de pauvreté en 2021 (contre 17 % pour l'intercommunalité).

Saverdun et Mazères ressortent ensuite, mais dans des proportions moindres : respectivement 254 ménages (12 % des ménages) et 188 ménages (11 %) y sont en situation de précarité énergétique. Les communes plus rurales présentent des niveaux nettement plus modérés, qu'il s'agisse du nombre de ménages touchés ou de l'intensité du phénomène.

Pamiers (par IRIS)



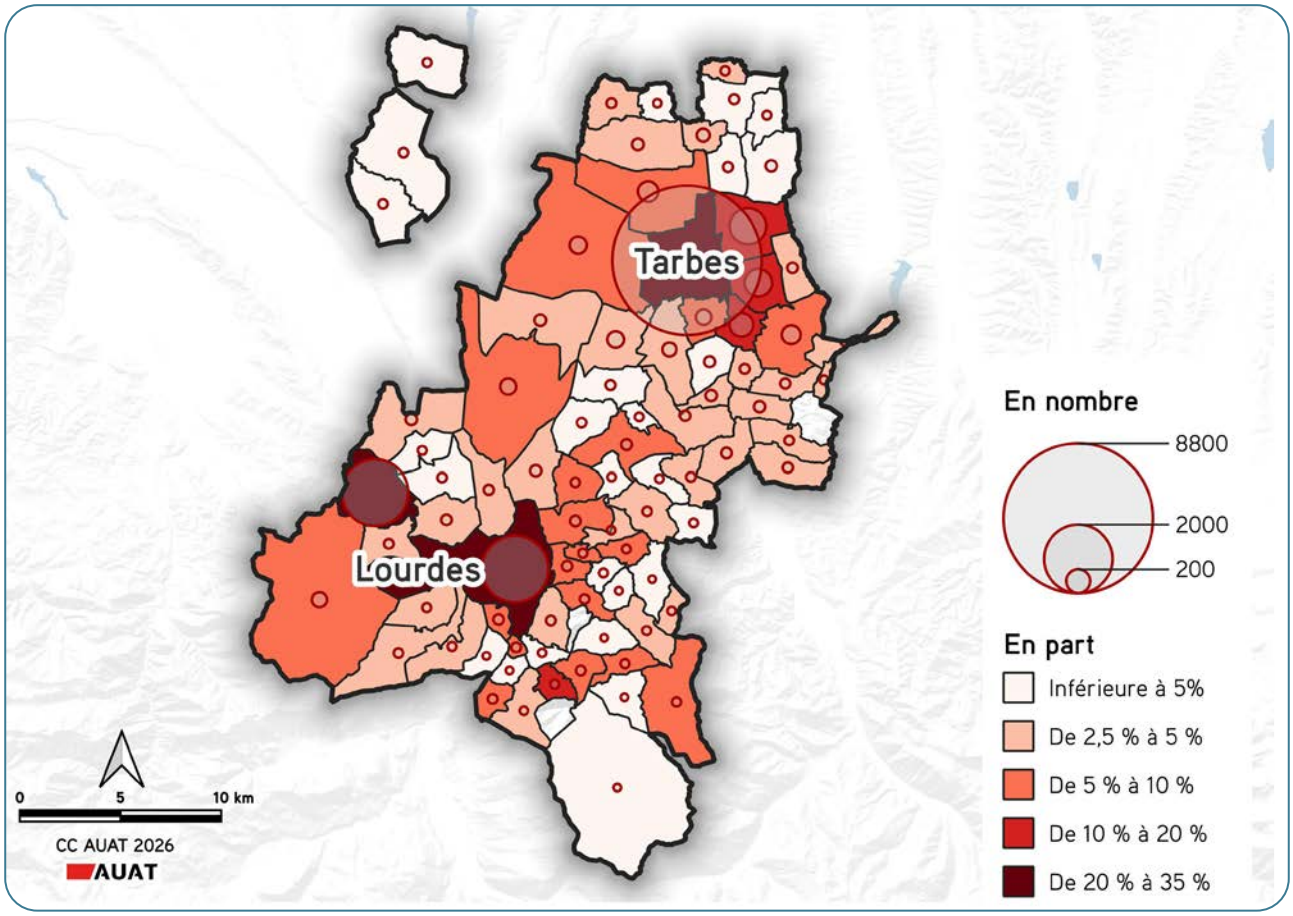
Le centre ancien de Pamiers concentre le taux de précarité énergétique le plus important du territoire (33 % soit 690 ménages). Cette forte proportion s'explique à la fois par l'ancienneté du bâti, souvent énergivore, et la fragilité économique d'un nombre important d'habitants de ce secteur.

CA TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

Ménages en situation de précarité énergétique selon le niveau de vie en 2022

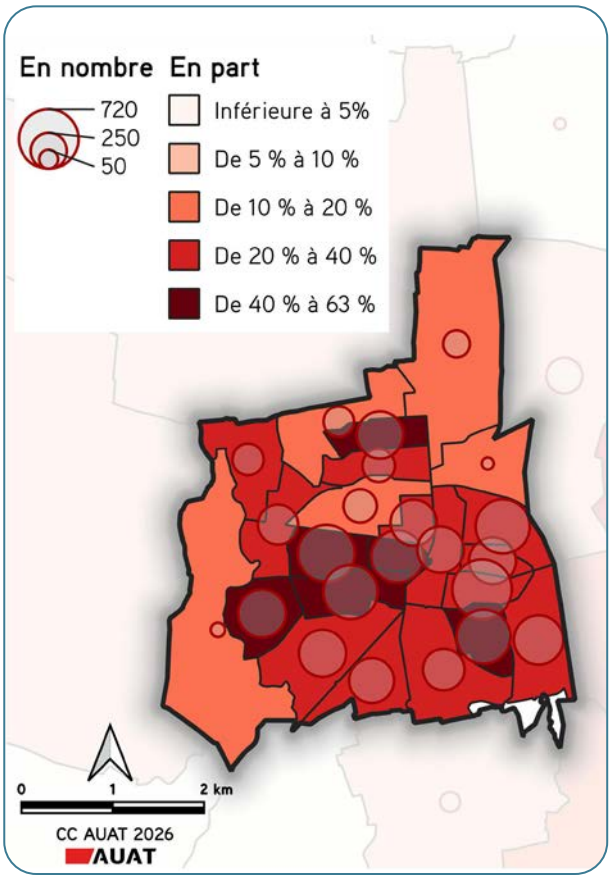
Source : ONPE - Geodip, 2025; CC AUAT 2026

CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (par commune)



Dans la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les communes de Tarbes et Lourdes concentrent les volumes et les proportions les plus élevés de ménages en situation de précarité énergétique : 8 800 ménages concernés à Tarbes soit 34 % des ménages et 1 877 ménages à Lourdes (27 % des ménages).

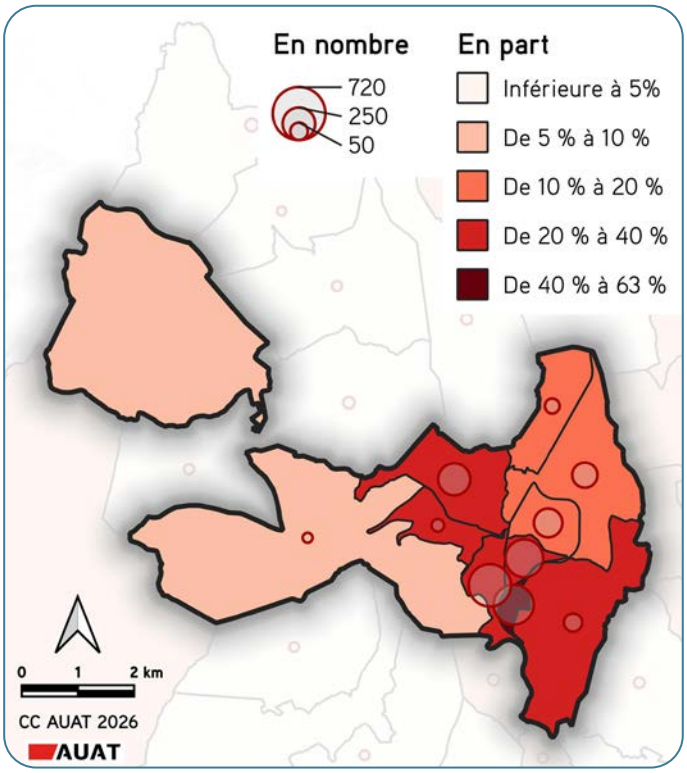
Tarbes (par IRIS)



Le centre ancien de Tarbes apparait comme le plus exposé, associant un parc de logements anciens et majoritairement collectif, construit avant les premières réglementations thermiques, une part significative de logements énergivores et une forte représentation de ménages aux revenus modestes (jeunes et étudiants notamment…). Dans le secteur de Laubadère, où la présence de logements énergivores parmi le parc diagnostiqué est plus limitée, ce phénomène semble davantage lié à la fragilité socio-économique des ménages (poids important du parc social dans ce quartier).

À Lourdes, le phénomène se concentre également dans les quartiers centraux, caractérisés par un parc de logements anciens, souvent énergivores et des ménages aux revenus modestes. Cette commune se distingue par ailleurs par une consommation moyenne par foyer en énergie (électricité et gaz) plus élevée qu'à Tarbes, en lien avec les contraintes climatiques du piémont pyrénéen, qui contribuent à des besoins en chauffage structurellement plus élevés.

Lourdes (par IRIS)

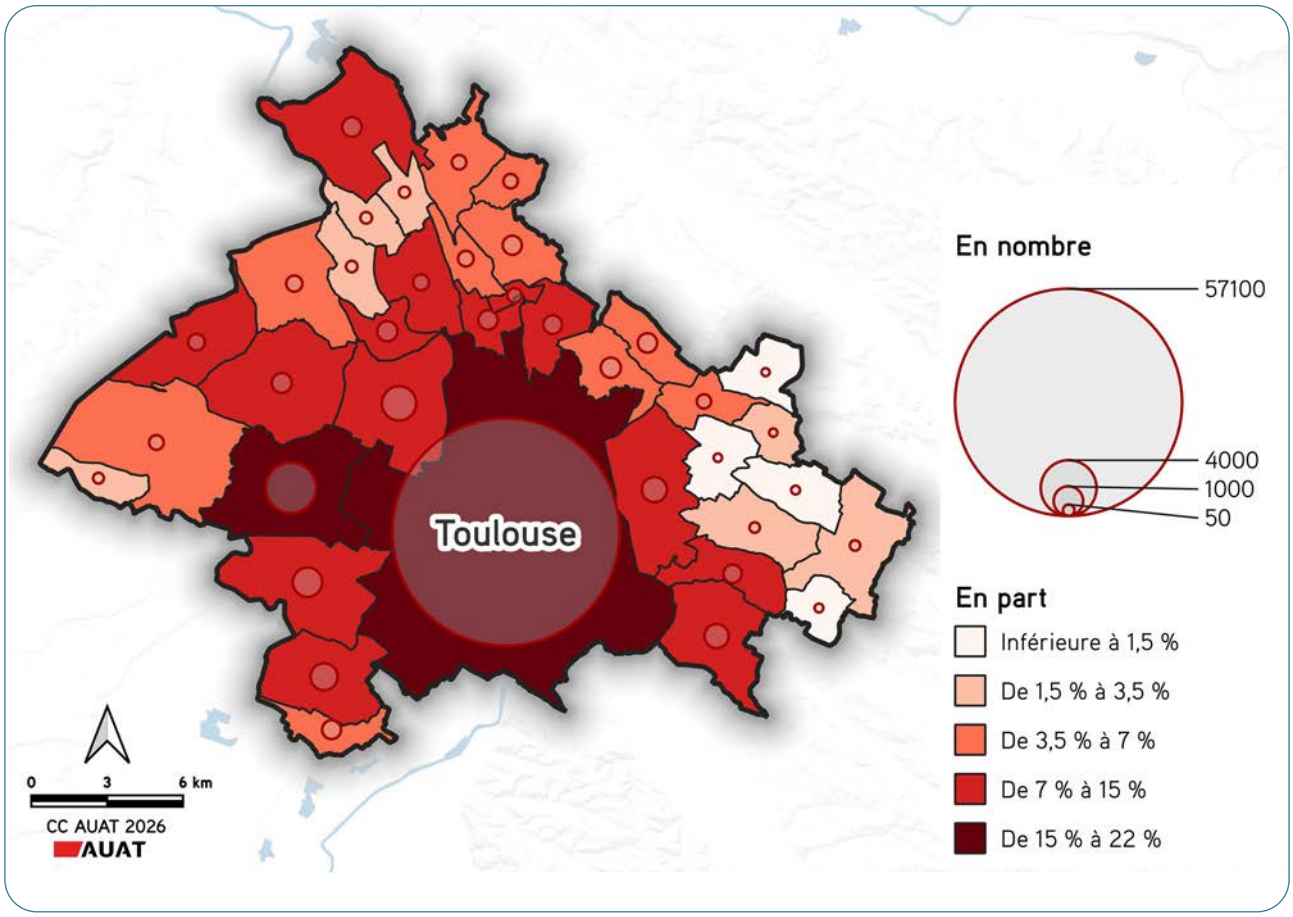


TOULOUSE MÉTROPOLE

Ménages en situation de précarité énergétique selon le niveau de vie en 2022

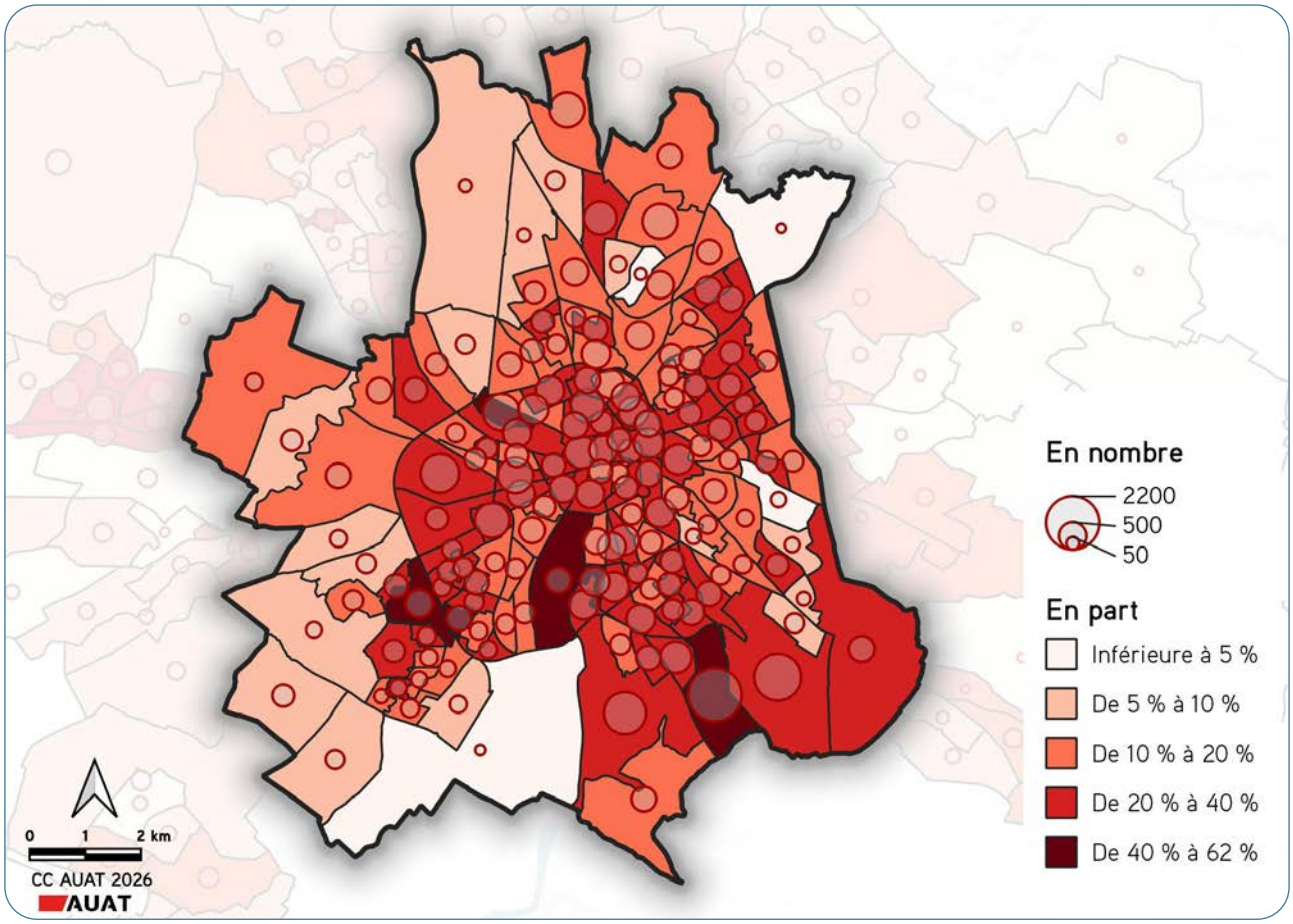
Source : ONPE - Geodip, 2025; CC AUAT 2026

Toulouse Métropole (par commune)



Toulouse et Colomiers affichent les taux de précarité énergétique les plus élevés de la métropole toulousaine, avec respectivement 21 % et 17 % des ménages, soit 57 100 et 3 218 ménages concernés. Par ailleurs, ces deux communes présentent les taux de pauvreté les plus élevés (respectivement 22 % et 17 % en 2021), facteur explicatif majeur aux taux de précarité énergétique constatés. Suivent Blagnac (11 % ; 1 424 ménages) et Tournefeuille (7 % ; 1 000 ménages). A l'inverse, la précarité énergétique est plus faible à l'est du territoire, du fait notamment des niveaux de revenus plus élevés de ses habitants.

Toulouse (par IRIS)



À Toulouse, les secteurs Chapou et Paul Sabatier se distinguent avec des taux de précarité énergétique supérieurs à 40%, en lien notamment avec la présence d'une population plus jeune (étudiants, jeunes actifs…), vivant dans le parc de logements ordinaires ou dans des résidences dédiées, aux revenus plus faibles que les autres classes d'âge. Le secteur Antonio Machado, situé dans le quartier du Mirail, ressort également, en lien à nouveau avec la présence d'étudiants mais aussi de familles aux revenus modestes.

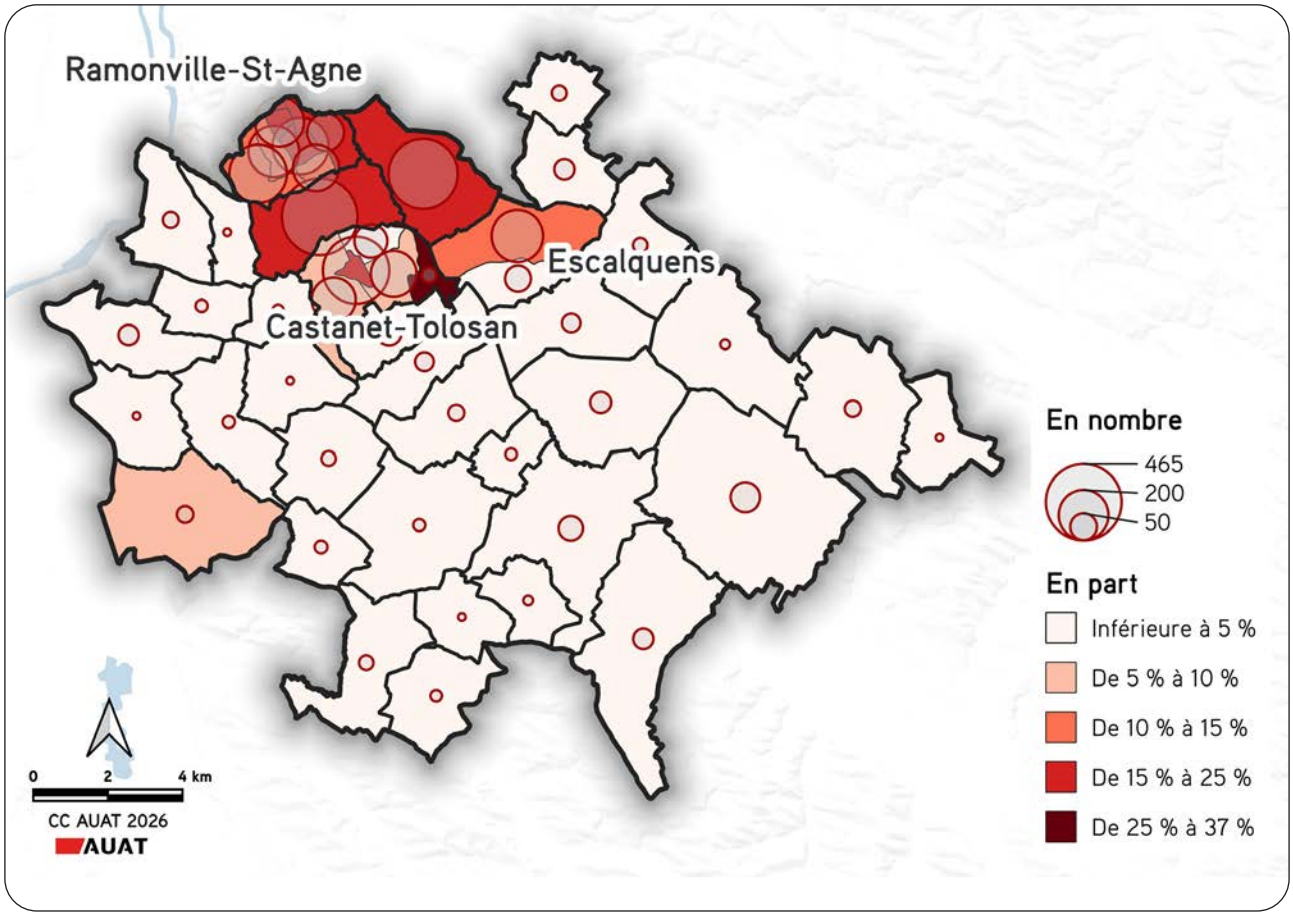
La majorité des secteurs hypercentraux de Toulouse affichent des taux de précarité supérieurs à 20 %. Cette situation s'explique principalement par les caractéristiques du parc de logements (bâti ancien, forte concentration de passoires énergétiques…), et dans une moindre mesure par les niveaux de revenus des habitants (à l'exception du secteur Arnaud Bernard, où ces deux facteurs sont souvent conjugués).

CA DU SICOVAL

Ménages en situation de précarité énergétique selon le niveau de vie en 2022

Source : ONPE - Geodip, 2025; CC AUAT 2026

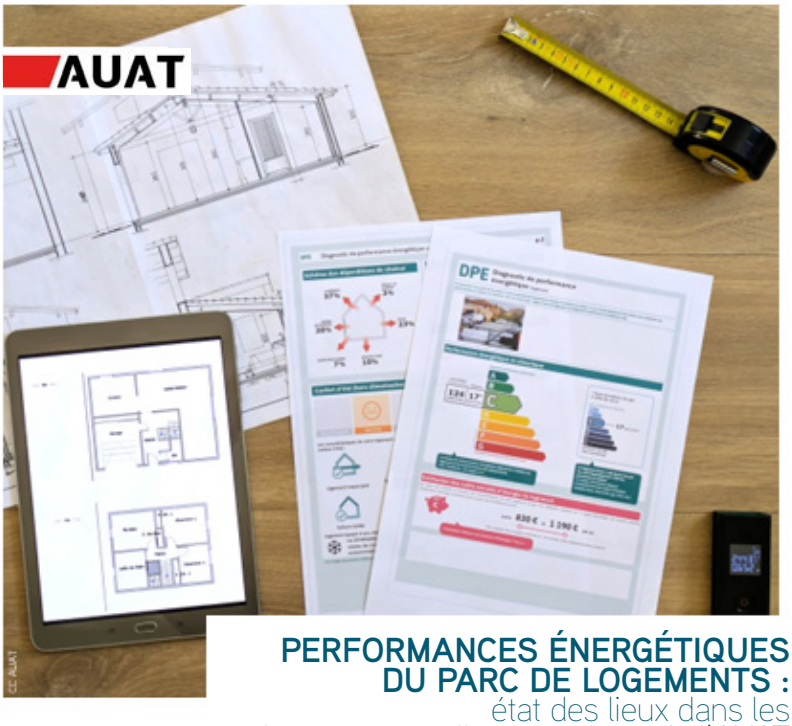
CA du Sicoval (par commune et par IRIS à Ramonville Saint-Agne, Escalquens et Castanet-Tolosan)



Dans la CA du Sicoval, le phénomène de précarité énergétique se concentre principalement dans le nord du territoire. Les communes les plus concernées sont Ramonville-Saint-Agne (1 200 ménages ; 16 %), Castanet-Tolosan (772 ; 10 %), Auzeville-Tolosane (465 ; 21 %) et Labège (390 ; 20 %). Pour ces deux dernières communes, le poids de la population étudiante – disposant de plus faibles ressources - peut expliquer ces niveaux de précarité énergétique.

À Castanet-Tolosan, le centre-ville compte le plus grand nombre de ménages en situation de précarité énergétique (360 ménages ; 20 % des ménages du secteur), s'expliquant notamment par la présence de ménages plus jeunes et de taille plus réduite. Le secteur Vic affiche la part la plus élevée de ménages en situation de précarité énergétique (37 %), bien que ce résultat repose sur un effectif très limité (8 ménages), lié notamment au faible nombre de logements recensés sur le secteur (présence de la zone industrielle de Vic-Les Graves).

Dans la commune de Ramonville-Saint-Agne, les secteurs de Marnac (256 ménages), La Peyrade (209 ménages) et Cité Rose (195 ménages) regroupent l'essentiel des situations de précarité énergétique. Cette surreprésentation s'explique notamment par la présence de ménages à plus faibles ressources dans le parc social et la proximité de ces secteurs avec les établissements d'enseignement supérieur et le réseau de transports, qui favorise l'installation de ménages jeunes (étudiants, jeunes actifs, jeunes couples…) généralement caractérisés par des revenus plus modestes.



PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS : état des lieux dans les intercommunalités membres de l'AUAT

Poursuivez votre lecture en découvrant l'état des lieux de mars 2026 basé sur l'analyse de plus de 254 000 diagnostics de performance énergétique. De l'Albigeois à Tarbes-Lourdes-Pyrénées en passant par la métropole toulousaine, ce panorama pointe des enjeux de rénovation énergétique des logements et d'amélioration du confort d'été pour les habitants.

La réalisation de cette publication a été permise par la mutualisation des moyens engagés par les membres de l'AUAT.
CC AUAT BY-NC-SA 4.0, sauf mention contraire.

AUAT Agence d'urbanisme de l'aire toulousaine
Le Belvédère - 11 bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 - Tél. 05 62 26 86 26 - www.aua-toulouse.org